

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour Andernos et La Teste

L'arrêté interministériel du 21 mai 2024 paru au Journal Officiel du 9 juin 2024 a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations par choc mécanique des vagues survenues en Gironde le 11 février 2024 pour la commune d'Andernos-les-Bains et le 11 février 2024 et le 12 février 2024 pour La Teste-de-Buch.

Depuis le 1er janvier 2023, les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours (et non plus 10 jours) à compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance leurs sinistres, en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.